

## LES LICENCIEMENTS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN 1999

En 1999, les demandes de licenciement de représentants du personnel présentées aux inspecteurs du travail par les employeurs augmentent de 20 % par rapport à 1998 et retrouvent leur niveau de 1997, malgré l'amélioration de la conjoncture de l'emploi. Les licenciements de salariés protégés pour motifs économiques représentent ainsi, en 1999, 3,5 % de l'ensemble des licenciements.

Comme les années précédentes, sur dix demandes de licenciement de salariés protégés présentées par les employeurs, les inspecteurs du travail en ont accepté un peu plus de huit. En revanche, le nombre de recours adressés à la ministre a diminué. Lorsqu'elle a été saisie d'un recours hiérarchique, la ministre a confirmé 75 % des refus de licencier, et 69 % des autorisations.

En 1999, 15 265 salariés protégés ont fait l'objet d'une demande de licenciement, tous motifs confondus, contre 12 680 en 1998 (encadré 1 et tableau 1). Cette augmentation de 20 %, qui survient après une baisse de même ampleur entre les deux années précédentes, et malgré un contexte économique favorable à l'emploi, peut paraître surprenante (graphique 1).

Étant donné la nature administrative de ces données statistiques (encadré 2), elles peuvent être affectées par des fluctuations dans les rythmes de saisie et de remontée liées à l'activité des services déconcentrés du travail. Toutefois, la majorité des régions affichent une baisse des licenciements de salariés protégés en 1998 et une hausse en 1999 (tableau 2), ce qui tend à confirmer la vraisemblance de ce profil global au niveau national.

Une deuxième explication peut être avancée, liée à un élargisse-

ment de la population des salariés protégés. Cet élargissement serait une conséquence de l'essor de l'activité conventionnelle depuis la promulgation de la loi du 13 juin 1998 d'incitation à la négociation collective. Le nombre de salariés mandatés pour la négociation sur les 35 heures a été estimé à environ 13 000 à la mi-juin 1999 (encadré 3). Bien que les salariés mandatés n'apparaissent pratiquement pas en tant que tels dans les demandes de licenciements, ils ont pu être ignorés, ou confondus avec des délégués syndicaux ou des élus, lors du signalement de l'entreprise (tableau 3)(1).

### La situation des représentants du personnel tend à s'aggraver

La part des licenciements de représentants du personnel, par rapport à ceux qui touchent l'ensemble des salariés, tend à augmenter depuis le début des années quatre-vingt-dix, fortement tirée à la hausse, en 1999, par le motif économique (graphique 2). Cette année, les licenciements de représentants du personnel pour motif économique ont représenté 3,5 % de l'ensemble des licenciements économiques, contre 2,6 % en 1998, et 3 % en 1997. Deux demandes de licenciements de salariés protégés sur trois invoquent des motifs économiques, en 1999 comme en 1998 (tableau 1).

Les demandes de licenciement pour autres motifs, qui incluent, sans que l'on puisse les distinguer, les motifs disciplinaires et profes-

(1) - L'enquête RÉPONSE, menée en 1999 par la DARES, a fait apparaître que nombre de responsables de petits établissements répondant au questionnaire ne distinguaient pas les salariés mandatés par un syndicat pour négocier les 35 heures d'un délégué syndical classique (Zouary P. (2000), « Entre crise et croissance, une évolution des relations professionnelles en entreprise », Premières Synthèses n°49-1.

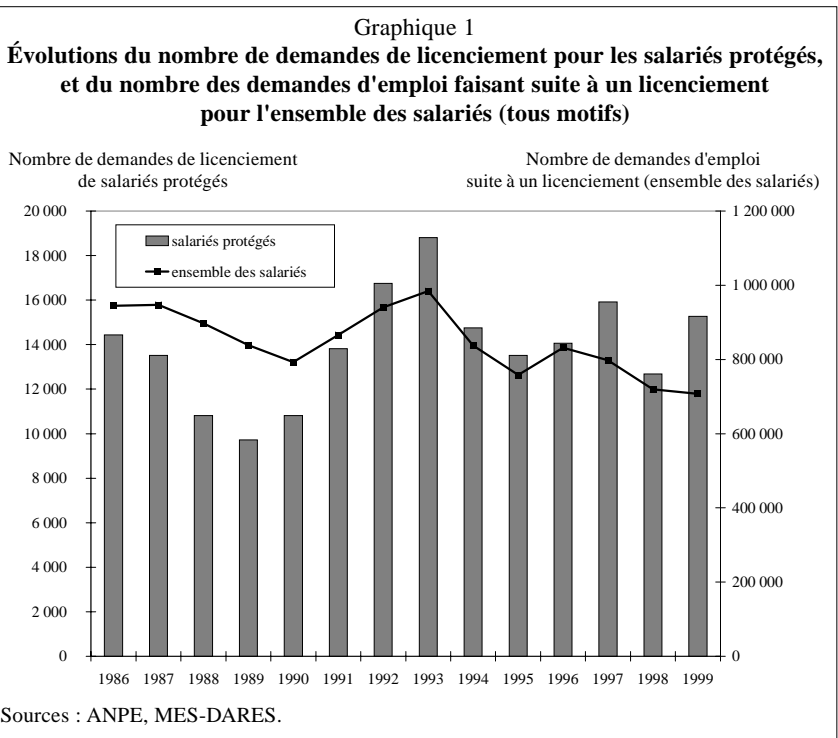
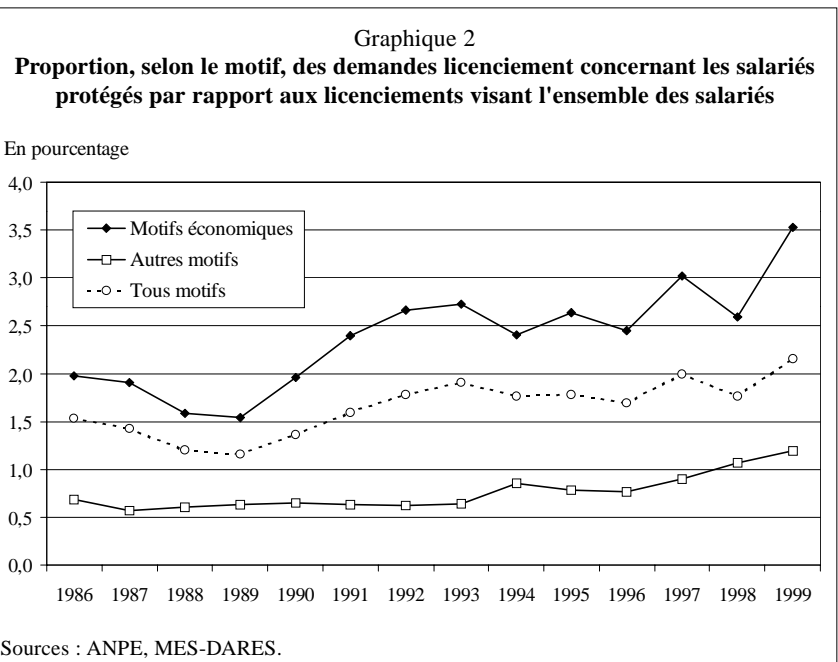


Tableau 1  
Demandes de licenciements de représentants du personnel et décisions prises par les inspecteurs du travail

	Motifs économiques (1)		Autres motifs (1)		Tous motifs	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
	Nombre de demandes de licenciement .....	8 490	10 283	4 190	4 982	12 680
Variation par rapport à l'année précédente (en %) .....	32	21	20	19	-20	20
Nombre d'autorisations .....	7 492	9 092	3 461	4 256	10 953	13 348
Pourcentage d'autorisations par rapport aux demandes (en %) .....	88	88	83	85	86	87

(1) - Cf encadré 2.

Source : MES-DARES.



sionnels, représentent, comme en 1998, le tiers des demandes. Là encore une tendance continue à la hausse, culminant en 1999, se dessine depuis 1993.

Enfin, tous motifs confondus, les salariés protégés étaient touchés par moins de 1,5 % de l'ensemble des licenciements à la fin des années quatre-vingt, contre plus de 2 % aujourd'hui.

### **Hausse de plus de 20 % pour les représentants syndiqués**

Les représentants du personnel affiliés à des syndicats sont particulièrement touchés par la hausse des licenciements, puisque les demandes les concernant s'accroissent de plus de 20 %, contre 14 % pour les représentants non syndiqués. Comme les années précédentes, la CGT est la centrale la plus souvent concernée, avec 15 % du total des demandes (tableau 4) (2).

(2) - Ceci ne signifie pas nécessairement un comportement spécifique des directions d'entreprise vis-à-vis de la CGT, mais peut s'expliquer au moins en partie par le profil sectoriel de l'implantation de la CGT, plus présente dans les secteurs traditionnels de l'industrie, particulièrement touchés par les restructurations. Voir Furjot D. (2000), « Où sont les délégués syndicaux », Premières Synthèses, MES-DARES n° 41-2.

#### Encadré 1

### **LE CADRE JURIDIQUE**

Les représentants du personnel bénéficient de dispositions légales protectrices, ce qui conduit à les dénommer « salariés protégés ». Parmi elles, figure l'obligation, pour tout employeur souhaitant licencier ou transférer dans un autre établissement un représentant du personnel, d'en demander l'autorisation préalable à l'inspecteur du travail. Saisi d'une demande de licenciement de salarié protégé, celui-ci peut l'autoriser ou la refuser. Le cas échéant, l'employeur ou le représentant du personnel en cause peut contester la décision de l'inspecteur du travail en formant un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Sont englobées ici sous le terme « représentant du personnel », les diverses catégories de salariés protégés par la loi : délégués du personnel, membres des comités d'entreprise, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délégués syndicaux, représentants syndicaux auprès des comités d'entreprise, représentants des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance des entreprises soumises à la loi de démocratisation du secteur public. D'autres catégories de salariés, qu'elles disposent ou non d'un mandat électif, bénéficient également d'un statut protecteur : les représentants des salariés des entreprises en redressement judiciaire (voir encadré 3), et les conseillers prud'homaux. S'y ajoutent, depuis 1991, les conseillers du salarié, depuis 1994, les délégués à la délégation unique du personnel, et enfin depuis la mi-1998, les salariés mandatés.

Les conseillers du salarié sont des personnes extérieures à l'entreprise, assistant, à sa demande, le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement.

La délégation du personnel au comité d'entreprise (délégation unique du personnel) permet d'adapter la représentation du personnel à la situation des petites et moyennes entreprises, dans lesquelles il est possible de n'élire qu'une seule délégation, recevant les attributions des délégués du personnel et du comité d'entreprise. Dans ce cas, les délégués du personnel, dont le nombre est augmenté, constituent la délégation unique du personnel (1).

Le mandatement (loi du 13 juin 1998) est le système qui consiste, dans les entreprises dépourvues de représentation syndicale, à faire accréditer, par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, un ou plusieurs salariés qui négocieront la réduction de la durée du temps de travail. Les salariés mandatés bénéficient d'une protection contre le licenciement semblable à celle des délégués syndicaux.

(1) - Voir « La délégation unique du personnel, un développement significatif en 1994 » Premières Informations n° 96-9.2 DARES, Ministère du travail et des affaires sociales, 23 février 1996

#### Encadré 2

### **LES DONNÉES**

Depuis 1974, le Ministère de l'emploi et de la solidarité recense annuellement les demandes de licenciements des représentants du personnel, via les sections d'inspection du travail et les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) rassemble les résultats annuels concernant les demandes de licenciements des représentants du personnel et les autorisations délivrées par les inspecteurs du travail. Ces données sont établies d'après l'ensemble des fiches reçues des régions, y compris, depuis 1995, des Départements d'Outre Mer. Toutefois, les informations concernant ces départements ont dues être estimées en 1999.

Ces fiches signalent si le motif du licenciement est d'ordre économique ou non. Sous le motif « économique » ont été regroupées les demandes de transfert de salariés protégés, en cas de transfert partiel d'entreprise. En effet, dans ce cas, le transfert de contrat de travail des salariés protégés est soumis à l'autorisation de l'inspecteur du travail, pour s'assurer qu'il n'y a pas discrimination aux dépens des représentants du personnel.

La rubrique « autres motifs » regroupe les fins de contrat à durée déterminée et les demandes de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude professionnelle, et pour maladie.

Les fiches mentionnent également, le cas échéant, outre le type de mandat détenu par le salarié visé par la demande, son affiliation syndicale.

La Direction des relations du travail (DRT) traite les recours hiérarchiques présentés tant par les salariés que par les employeurs. C'est elle qui a fourni les données sur le nombre des recours et les décisions ministérielles auxquelles ils ont donné lieu.

**Tableau 2**  
**Décisions d'autorisation de licenciement de salariés protégés**  
**prises par les inspecteurs du travail, selon la région**  
**Tous motifs**

Régions	1997			1998			1999			Moyenne de 1997 à 1999		
	LD (1)	LA (1)	LA/LD	LD	LA	LA/LD	LD	LA	LA/LD	LD	LA	LA/LD
Ile-de-France .....	4 233	3 567	84	3 485	3 012	86	3 391	2 983	88	3 703	3 187	86
Champagne-Ardenne .....	387	307	79	425	358	84	415	328	79	409	331	81
Picardie .....	431	388	90	284	226	80	482	421	87	399	345	86
Haute-Normandie .....	318	243	76	154	143	93	465	390	84	312	259	83
Centre .....	639	540	85	616	500	81	578	506	88	611	515	84
Basse-Normandie .....	351	256	73	223	175	78	324	265	82	299	232	78
Bourgogne .....	511	429	84	376	325	86	417	355	85	435	370	85
Nord-Pas-de-Calais .....	1 451	1 240	85	742	668	90	1 347	1 183	88	1 180	1 030	87
Lorraine .....	632	521	82	566	525	93	623	564	91	607	537	88
Alsace .....	456	369	81	398	338	85	412	358	87	422	355	84
Franche-Comté .....	212	169	80	252	214	85	259	222	86	241	202	84
Pays de la Loire .....	878	800	91	457	397	87	801	711	89	712	636	89
Bretagne .....	509	452	89	407	366	90	488	452	93	468	423	90
Poitou-Charentes .....	246	235	96	298	275	92	510	448	88	351	319	91
Aquitaine .....	571	522	91	464	415	89	461	401	87	499	446	89
Midi-Pyrénées .....	370	312	84	397	347	87	615	546	89	461	402	87
Limousin .....	124	101	81	132	90	68	123	110	89	126	100	79
Rhône-Alpes .....	1 647	1 419	86	1 489	1 274	86	1 805	1 590	88	1 647	1 428	87
Auvergne .....	130	98	75	186	165	89	116	103	89	144	122	85
Languedoc-Roussillon .....	465	398	86	356	316	89	374	320	86	398	345	87
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	1059	902	85	618	512	83	855	749	88	844	721	85
Corse .....	41	39	95	25	23	92	23	19	83	30	27	91
France métropolitaine .....	15 661	13 307	85	12 350	10 664	86	1 4884	13 024	88	14 298	12 332	86
DOM .....	260	214	82	330	289	88	381	324	85	324	276	85
<b>Ensemble .....</b>	<b>15 921</b>	<b>13 521</b>	<b>85</b>	<b>12 680</b>	<b>10 953</b>	<b>86</b>	<b>15 265</b>	<b>13 348</b>	<b>87</b>	<b>14 622</b>	<b>12 607</b>	<b>86</b>

(1) LD : Licenciements demandés ; LA : Licenciements autorisés.

Source : MES-DARES.

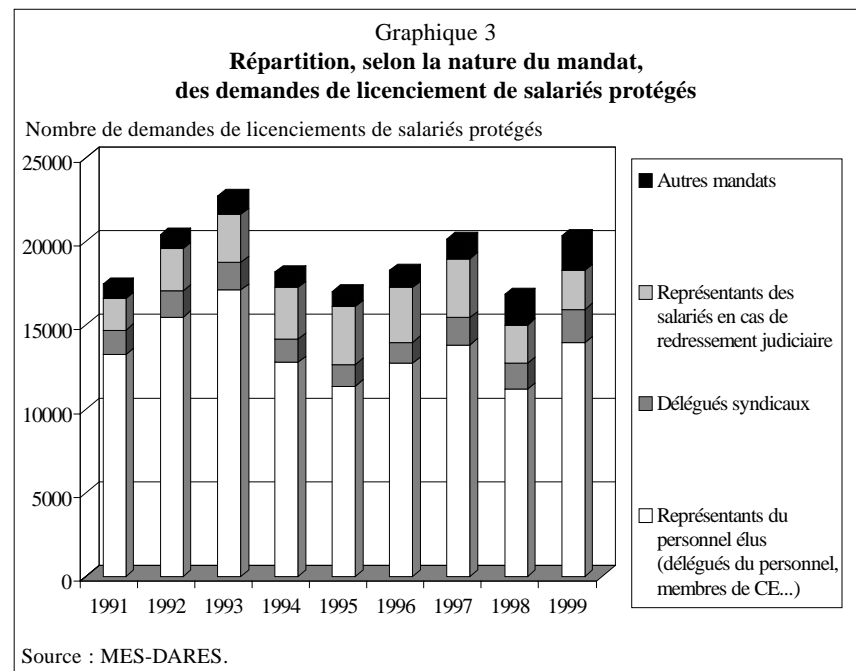
Plus d'une demande de licenciement sur trois concerne un représentant syndiqué. Depuis quelques années, cette proportion est en hausse : de 31 % en 1995, elle passe aux alentours de 34 % entre 1996 et 1998, pour atteindre 38 % en 1999. L'appartenance syndicale tendrait donc à être de moins en moins un facteur de protection du représentant du personnel.

Quand on examine la répartition des demandes de licenciements des salariés protégés en fonction du mandat qu'ils exercent, la part des délégués syndicaux se maintient aux alentours de 10 % ; les délégués du personnel sont touchés par 30 % des demandes de licenciement, et les élus au comité d'entreprise par 23 % (encadré 3 et graphique 3). On remarque la baisse relative du nombre de licenciements touchant des représentants appartenant à des entreprises en redressement judiciaire, qui s'explique bien sûr par l'amélioration de la conjoncture économique générale.

### Les inspecteurs du travail refusent, comme les années précédentes, un peu plus d'une demande de licenciement sur dix

Face à une demande de licenciement de salariés protégés, les inspecteurs du travail ont un compor-

tement remarquablement stable depuis 1992 : tous motifs confondus, ils autorisent 87 % des demandes de licenciements de salariés protégés (86 % en moyenne entre 1997 et 1999). La répartition entre refus et autorisation de licenciement est, en outre, à peu près la même dans chaque région (tableau 2).



Cependant, entre 1998 et 1999, le nombre d'autorisations augmente d'environ un cinquième, parallèlement à celui des demandes de licenciements, passant de 10 953 à 13 348 (tableau 1). Cette augmentation touche les syndicats CGT, CFDT et FO, le nombre des demandes d'autorisations restant stable pour les autres (tableau 5).

### Les employeurs présentent moins de recours suite à un refus de licenciement

Un salarié protégé dont le licenciement a été autorisé par l'inspecteur du travail a le droit, tout comme l'employeur qui s'est vu opposer un refus de licencier, de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de l'emploi. Cette dernière dispose d'un délai de quatre mois pour l'annuler ou le confirmer.

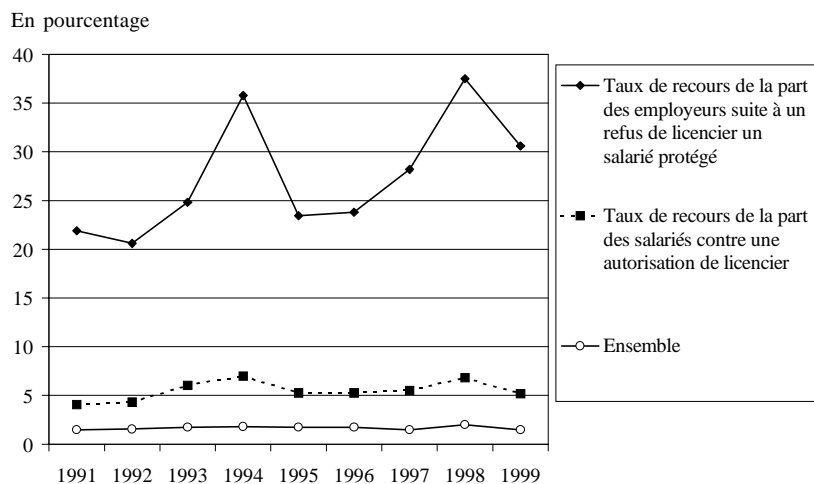
La proportion des refus d'autorisations qui font l'objet d'un recours de la part des employeurs diminue, passant de 37 % en 1998 (niveau le plus élevé depuis 1991), à 31 % en 1999 (tableau 6 et graphique 4). Quant aux salariés protégés dont le licenciement a été autorisé, ils ne sont, comme les années précédentes, que moins de 2 % à contester cette décision.

Les recours présentés pour motif économique baissent d'un tiers entre 1998 et 1999. Ceux présentés pour « autres motifs », incluant le motif disciplinaire, progressent dans le même temps de 4 %, après une augmentation de 10 % entre 1997 et 1998.

### La ministre confirme plus souvent les refus que les autorisations de licencier

Suite aux recours des employeurs, la ministre a confirmé 75 % des refus de licencier. Sur les

Graphique 4  
Taux de recours suite à une décision initiale de l'inspecteur du travail de refuser ou d'autoriser un licenciement de salariés protégés



Sources : ANPE, MES-DARES.

Tableau 3  
Répartition selon la nature du mandat, des demandes de licenciement de salariés protégés  
Tous motifs

Type de mandat détenu	1998	% par rapport au total	1999	% par rapport au total	1999/98 (%)
Délégué du personnel .....	5 093	30	6 095	30	20
Délégué délégation unique du personnel .....	916	5	1 339	7	46
Membre du comité d'entreprise .....	3 872	23	4 579	23	18
Représentant syndical au comité d'entreprise .....	551	3	682	3	24
Délégué syndical .....	1 559	9	1 993	10	28
Membre du CHSCT .....	1 297	8	1 942	10	50
Représentant salarié au C.A. d'une entreprise du secteur public .....	157	1	159	1	1
Représentant salarié des entreprises en redressement judiciaire .....	2 288	14	2 334	11	2
Conseiller prud'homal .....	167	1	190	1	14
Conseiller du salarié .....	59	0	64	0	8
Salariés mandatés .....	0	0	25	0	
Candidats aux élections (1) .....	3	0	185	1	
Mandats inconnus .....	867	5	752	4	-13
<b>Total .....</b>	<b>16 829</b>	<b>100</b>	<b>20 338</b>	<b>100</b>	<b>21</b>

(1) - Les candidats aux élections des délégués du personnel bénéficient pendant six mois d'une protection.

Source : MES-DARES.

sept dernières années, ce pourcentage oscille d'une année sur l'autre de 74 à 84 % (tableau 6). En cas de recours du salarié, les autorisations de licenciement ont été confirmées dans un peu moins de sept cas sur dix. Depuis 1993, les recours des employeurs sont un peu moins souvent acceptés que ceux des salariés, sauf en 1994 et 1996.

Au total, la ministre a confirmé 74 % des décisions prises par les inspecteurs du travail, soit une légère baisse par rapport aux moyennes observées les années précédentes (81 % en 1998, et 77 % en 1997).

Roselyne MERLIER  
(DARES).

Encadré 3

### LES DONNÉES DES DERNIÈRES ENQUÊTES SUR LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Le nombre de mandats de représentants du personnel peut être évalué à 550 000 environ. Mais ce chiffre, dans la mesure où de nombreux élus cumulent plusieurs mandats, est supérieur au nombre de personnes physiques représentant le personnel.

26 133 comités d'entreprise ont été mis en place ou renouvelés en 1994 et 1995. Les élections ayant lieu tous les deux ans, il convient de cumuler les résultats de deux années consécutives. Ce cumul donne un nombre d'élus aux comités d'entreprise, suppléants non compris, d'environ 115 000. En comptabilisant les suppléants, on peut donc estimer le nombre d'élus aux comités d'entreprise à environ 230 000.

Une enquête réalisée auprès des employeurs sur les délégués du personnel a fait apparaître un effectif de 265 000, titulaires et suppléants confondus, en 1994.

Par ailleurs, près de 39 450 délégués syndicaux ont été dénombrés en 1993, 7 317 conseillers prud'hommes du collège «salariés» ont été élus en décembre 1992, et environ 4 160 conseillers des salariés étaient en activité au 30 juin 1995.

Enfin, environ 40 % des accords de réduction du temps de travail, dans le cadre de la loi Robien, et 60 %, dans le cadre de la première loi Aubry, ont été signés par des salariés mandatés, ce qui correspond à peu près à 13 000 salariés mandatés, à la mi-juin 1999.

Tableau 4  
Répartition des demandes de licenciements selon l'appartenance syndicale

	Motifs économiques		Autres motifs		Tous motifs			
	1998	1999	1998	1999	1998	En %	1999	En %
CGT .....	1 124	1 547	686	777	1 810	14,3	2 323	15,2
CFDT .....	660	957	454	467	1 114	8,8	1 424	9,3
FO .....	387	577	269	301	656	5,2	878	5,8
CFTC .....	163	214	116	119	279	2,2	333	2,2
CGC .....	229	302	149	189	378	3,0	491	3,2
Autres syndicats .....	149	210	94	116	243	1,9	326	2,1
Non-syndiqués .....	5 717	6 475	2 420	3 014	8 137	64,2	9 489	62,2
Affiliation non connue .....	61	1	2	0	63	0,5	1	0,0
<b>Total .....</b>	<b>8 490</b>	<b>10 283</b>	<b>4 190</b>	<b>4 982</b>	<b>12 680</b>	<b>100,0</b>	<b>15 265</b>	<b>100,0</b>

Source : MES-DARES.

Tableau 5  
Autorisations de licenciement selon l'appartenance syndicale  
Tous motifs

	1998			1999		
	Nombre d'autorisations	% d'autorisations par rapport aux licenciements demandés	Part dans l'ensemble des autorisations (%)	Nombre d'autorisations	% d'autorisations par rapport aux licenciements demandés	Part dans l'ensemble des autorisations (%)
CGT .....	1 358	75	12	1 802	78	14
CFDT .....	915	82	8	1 179	83	9
FO .....	529	81	5	755	86	6
CFTC .....	242	87	2	286	86	2
CGC .....	330	87	3	436	89	3
Autres syndicats .....	209	86	2	281	86	2
Non-syndiqués .....	7 307	90	67	8 608	91	64
Inconnus .....	63	100	1	1		
<b>Total .....</b>	<b>10 953</b>	<b>86</b>	<b>100</b>	<b>13 348</b>	<b>87</b>	<b>100</b>

Source : MES-DARES.

Tableau 6  
Taux de recours des employeurs et des salariés, et taux de confirmation ministérielle  
des décisions de l'inspection du travail  
Tous motifs

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
<b>Nombre de demandes de licenciement :</b>										
refusées par l'inspecteur du travail (contre la demande de l'employeur) .....	1 517	1 736	2 406	3 522	2 254	2 209	2 251	2 400	1 727	1 917
autorisées par l'inspecteur du travail .....	9 299	1 2086	14 345	15 282	12 499	11 309	11 815	13 521	10 953	13 348
<b>Ensemble .....</b>	<b>10 816</b>	<b>13 822</b>	<b>16 751</b>	<b>18 804</b>	<b>14 753</b>	<b>13 518</b>	<b>14 066</b>	<b>15 921</b>	<b>12 680</b>	<b>15 265</b>
<b>Nombre de dossiers instruits suite à un recours formé par :</b>										
les employeurs qui contestent un refus de licencier .....	nd	380	496	874	806	518	535	677	647	587
les salariés qui contestent une autorisation de licencier .....	nd	181	224	257	224	191	203	201	216	197
<b>Ensemble .....</b>	<b>576</b>	<b>561</b>	<b>720</b>	<b>1 131</b>	<b>1 030</b>	<b>709</b>	<b>738</b>	<b>878</b>	<b>863</b>	<b>784</b>
<b>Taux de recours (en %) :</b>										
par les employeurs .....	nd	22	21	25	36	23	24	28	37	31
par les salariés .....	nd			1	2	2	2	22	1	21
<b>Ensemble .....</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de confirmations ministérielles :</b>										
de décisions de refus contestées par les employeurs .....	nd	nd	nd	730	598	420	401	536	541	442
de décisions d'autorisation contestées par les salariés .....	nd	nd	nd	156	171	133	167	144	154	135
<b>Ensemble .....</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>886</b>	<b>769</b>	<b>553</b>	<b>568</b>	<b>680</b>	<b>695</b>	<b>577</b>
<b>Taux de confirmation ministérielle (en %) :</b>										
des refus de licencier .....	nd	nd	nd	84	74	81	75	79	84	75
des autorisations de licencier .....	nd	nd	nd	61	76	70	82	72	71	69
<b>Ensemble .....</b>	<b>nd</b>	<b>81</b>	<b>84</b>	<b>78</b>	<b>75</b>	<b>78</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>81</b>	<b>74</b>

Source : MES-DRT, DARES.

## Pour en savoir plus

« Les élections aux comités d'entreprise en 1994 et 1995 », *Les dossiers de la DARES* n°8/98, La Documentation française et « Les élections aux comités d'entreprise en 1997 », *Premières Informations* n° 19.1, mai 1999, MES-DARES.

Hamon-Cholet S.(1996), « Les délégués du personnel en 1994 », *Premières Informations* n° 96-10-44, MES-DARES.

Deville A. (1996), « Les délégués syndicaux au 30 Juin 1993 », *Premières Informations* n° 96-06-24-2, MES-DARES.

« Conseillers du salarié-bilan d'activité pour la période du 1/07/1993 au 30/06/1995 », *Circulaire DRT* n° 96-9 du 21 Août 1996.

Doisneau L., Fournier B.(1999), « Le passage aux 35 heures : situation à la fin juin 1999 », *Premières synthèses* n° 99.12-52.1 MES-DARES.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.**  
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JC DM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - http : //www.ladocfrancaise.gouv.fr  
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) **721,55 Francs / 110 Euros**. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.